



Directives de la Direction

**Directive de la Direction 0.10.
Organisation de la sécurité à l'UNIL**

Préambule

La Direction de l'UNIL,

vu le Code pénal suisse,

vu la Loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) du 16 mai 1961,

vu la Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances

vu la Loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et ses ordonnances

vu la directive N°6508 (Directive MSST) de la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)

vu la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) du 12 novembre 2001,

vu l'article 24 lit. h et n de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004,

vu la Charte de l'UNIL,

arrête :

Article premier – But et champ d'application

La présente directive a pour but de préciser les responsabilités et de régler les compétences, à tous niveaux hiérarchiques, de manière à assurer la sécurité et la santé au travail des membres de l'UNIL et de ses usagers. Cette directive s'applique, *mutatis mutandis*, aux institutions associées et autres organismes tiers hébergés sur les sites de l'UNIL.

Article 2 – Principes

La responsabilité générale de la sécurité et de la santé au travail incombe à la Direction de l'UNIL.

Article 3 – Organisation au niveau de la Direction de l'UNIL

Le vice-recteur Durabilité & Campus est en charge, pour la Direction, de l'orientation stratégique et opérationnelle de la sécurité. Il veille à la coordination, à la promotion de la qualité et au soutien des actions sécuritaires. Il s'appuie pour cela sur le Service

Sécurité, Environnement et Prévention de l'UNIL (UniSEP). Pour les services centraux de l'UNIL, il remplit les tâches dévolues au doyen dans une Faculté.

Les questions générales de sécurité sont discutées lors de séances DiDo (Direction – Doyens), cet organe faisant office de commission de sécurité de l'UNIL.

Article 4 – Organisation au niveau des Facultés

4.1 Regroupement de Facultés et organisation par bâtiment

En raison de leur domaine de travail et du niveau des risques encourus, les Facultés des sciences humaines et sociales peuvent être autorisées par la Direction à se grouper pour l'organisation de la sécurité. Elles peuvent notamment mettre en place une organisation par bâtiment ou par ensemble de bâtiments. Dans ces cas, elles s'accordent, sous la responsabilité de chaque doyen, pour répondre efficacement aux exigences des articles 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5.

4.2 Doyen de Faculté

Le doyen est responsable de l'organisation sécuritaire dans sa Faculté. Il met en place un Comité d'hygiène et de sécurité de la Faculté (CHS) auquel il délègue des fonctions de sécurité et de santé au travail. Le Décanat nomme les membres du CHS, sur proposition des directeurs d'unité (département, institut, centre, groupe de recherche, service) et en désigne le président.

4.3 Comité d'hygiène et de sécurité de Faculté (CHS)

Le CHS a une fonction de coordination de la sécurité au sein de la Faculté.

Le CHS est composé par des COSEC (correspondants de sécurité) de département, d'institut ou de groupe de recherche dont les compétences additionnées couvrent tous les aspects de sécurité rencontrés dans la faculté (feu, chimique, biologique, radioprotection, ou autre si nécessaire).

Les missions du CHS sont les suivantes:

- mettre en place et maintenir l'organisation de la sécurité au niveau de la Faculté, notamment un réseau de correspondants sécurité (COSEC) ;
- vérifier l'application des règles et des standards de sécurité ;
- effectuer des contrôles et des audits internes ;
- tenir à jour le cadastre des dangers et l'appréciation des risques selon les directives du service de sécurité ;
- gérer les actions de formation spécifiques à la Faculté, coordonnées par le réseau sécuritaire.

4.4 Directeur d'unité

Les directeurs d'unité (département, institut, centre, groupe de recherche, service) répondent au premier chef de l'application des mesures de sécurité, au niveau de la

prévention, des procédures et des équipements. Ils sont responsables du financement des mesures sécuritaires dans leur unité. Ils désignent un ou des correspondants de sécurité (COSEC).

Les directeurs d'unité organisent leur unité de manière à ce qu'elle soit capable :

- d'assurer les bonnes pratiques de travail reconnues dans leur domaine ;
- d'améliorer les conditions de sécurité en identifiant systématiquement les risques ;
- de tenir compte de l'évolution des connaissances et des pratiques en matière de sécurité ;
- de mettre en place des instructions et des formations pratiques de sécurité spécifiques à l'activité de leur unité ;
- de favoriser l'engagement de leurs collaborateurs incorporés dans la structure d'intervention des secouristes. Il s'agit en particulier de les libérer pour leur formation et leur engagement lors de sinistres (cette activité doit faire partie intégrante de leur cahier des charges).

En l'absence de délégation clairement identifiée, les directeurs d'unité assument les missions du COSEC.

4.5 Correspondant de sécurité d'unité (COSEC)

Sous l'autorité directe du directeur d'unité, le COSEC est le coordinateur d'unité, il travaille étroitement avec le CHS de la Faculté et avec UniSEP. Ses missions sont adaptées à l'activité de l'unité et sont précisées dans son cahier des charges: accueil et formation à la sécurité des membres de l'unité, information au sein de l'unité, veille scientifique et technique, intervention en cas d'incidents, rapport auprès de la Faculté et du Service UniSEP sur les incidents.

En fonction de l'activité et des besoins, un COSEC peut fonctionner pour plusieurs unités ou pour une zone géographique déterminée. Dans ce cas, son cahier des charges précise à quelle personne il répond.

Article 5 – UniSEP

Rattaché à la Direction de l'UNIL par l'intermédiaire du vice-recteur Durabilité & Campus, le Service UniSEP propose la politique sécuritaire de l'UNIL et supervise sa mise en œuvre. Il est la référence en matière de sécurité pour l'ensemble des membres de l'UNIL et de ses usagers.

Le Service UniSEP est responsable de l'élaboration du concept général de sécurité de l'UNIL. Il assure l'installation des CHS et des COSEC.

UniSEP est également responsable de la mise en place des mesures organisationnelles pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les domaines de la santé au travail, dans la prévention incendie et dans la sûreté. A ce titre, il établit des réglementations qui sont validées par la Direction de l'UNIL avant entrée en vigueur.

Article 6 – Sécurité informatique

La sécurité informatique relève de la compétence du Centre informatique de l'UNIL, sous la responsabilité du recteur.

Article 7 - Le réseau sécuritaire (plateforme MSST)

Le réseau sécuritaire est composé des présidents des CHS ainsi que des spécialistes MSST (Mesures de Santé et de Sécurité au Travail) du Service UniSEP. À ce titre, il est considéré comme le centre de compétence pour concevoir et implémenter les mesures de Sécurité et de Santé au Travail. Il doit couvrir les quatre missions suivantes :

- la mise en commun des ressources dans les domaines clés comme la gestion des produits chimiques et certains dangers particuliers (biologiques, lasers, etc.);
- la mise en commun des compétences pour l'établissement et la réalisation d'un programme de formation en sécurité et santé au travail ;
- l'établissement des standards et des directives applicables à l'ensemble de l'UNIL dans le but d'unifier et de limiter les aspects administratifs ;
- la synthèse du cadastre des dangers et de l'appréciation des risques au niveau de l'UNIL.

La coordination et la supervision du réseau sécuritaire relève d'UniSEP.

Article 8 - Collaboration avec l'EPFL

Dans le cadre de la collaboration que les Directions de l'UNIL et de l'EPFL ont instaurée en matière de sécurité, les secouristes de l'UNIL sont amenés à intervenir, en collaboration avec les secouristes de l'EPFL, sur l'ensemble du campus de Dorigny-Ecublens. Un accord particulier définit les responsabilités respectives des deux institutions lors de ces interventions.

Article 9 - Entrée en vigueur

Cette Directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Adoptée par la Direction dans sa séance du 31 mars 2008.
Actualisation par la Direction dans sa séance du 11 juin 2012